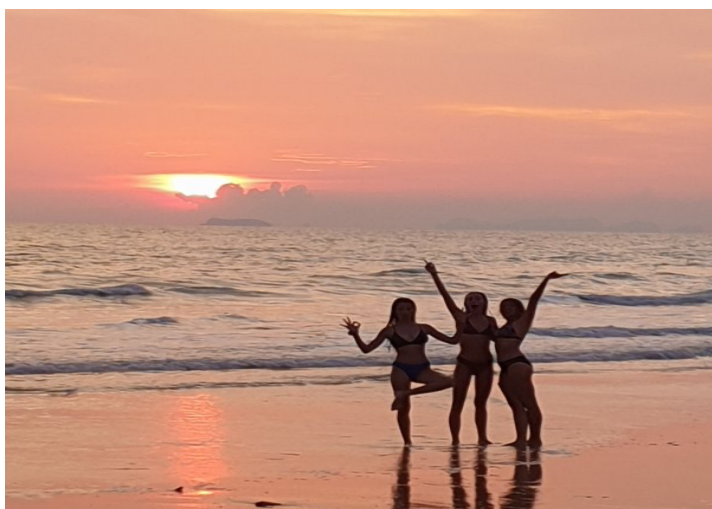


PROJET EDUCATIF



Loisirs
Club 4.80

26 Rue Jean Jaures – 78104 – Saint Germain En Laye

Tel : 01 34 51 91 91 – Contact@loisirs-club.fr

Loisirs Club 4.80

Loisirs Club 4.80 s'est fixé pour but d'offrir au plus grand nombre d'enfants, sans distinction de milieu, des vacances saines et équilibrées qui soient un réel tremplin à leur plein épanouissement.

Notre mission est de participer activement à l'éducation des enfants en transmettant les valeurs de tolérance, de dignité, de respect de soi, des autres et de l'environnement, de justice, de solidarité et de responsabilité.

Le centre de vacances doit être un lieu privilégié de découvertes, de formation pour l'enfant. Il doit permettre aux enfants d'être en vacances, de participer à des activités différentes selon ses envies, de pouvoir se détendre et de pouvoir faire des choix.

L'organisation du séjour doit être au "service" de l'enfant. C'est à elle de s'adapter le mieux possible pour répondre aux besoins et aux attentes des enfants.

LOISIRS CLUB : SON ROLE

L'éducation de l'enfant n'a jamais réclamé autant d'attention et d'efforts pour le conduire pas à pas, vers la parfaite maîtrise de son avenir d'homme ou de femme.

L'enfant a besoin d'être à l'aise dans la collectivité, de choisir ses camarades, d'acquérir une maîtrise de lui-même, de règles de vie, de jeux enrichissants non sans règles précises, de justice.

La complémentarité du séjour de vacances à la vie familiale s'impose à présent comme une évidence. L'enrichissement du jeune dans une vie collective bien conçue lui permet de construire ses relations avec une société très exigeante, qui attend souvent de lui, une maturité excessive, eu égard son âge, sans pour autant lui donner les moyens de l'acquérir.

Le jeune doit satisfaire sa curiosité, découvrir, expérimenter, prendre des responsabilités, vivre en communauté où chacun a les mêmes droits, les mêmes devoirs et les mêmes chances.

Le centre de vacances, par la diversité des activités et des échanges lui apporte au fil des années, une personnalité solide et une aptitude à bien gérer le quotidien. Car si il est un milieu où la fête et l'expression collective, riches des multiples facettes de chaque individualité, ont une place pleine et entière, c'est bien le centre de vacances.

En rupture complète avec le quotidien familial et scolaire, il est consacré au jeu, à l'amusement, à la distraction et au rire, cultivés comme des objectifs majeurs dans une structure de groupe où le partage est naturel.

Détachés momentanément des préoccupations de la vie courante, les adultes responsables du centre de vacances disposent d'une liberté unique qui leur permet de se consacrer exclusivement à l'enfant.

Nos moyens :

Des équipes solides et compétentes, totalement dévouées à l'enfance et dotées des moyens nécessaires pour introduire des conceptions éducatives nouvelles.

Donner la possibilité à des adolescents à passer le cap de l'encadrement.

Organiser des séjours offrant repos et bien-être par le respect des rythmes de vie et la garantie d'une bonne hygiène générale.

Faire naître chez les jeunes des conduites de coopération et de solidarité véritables, les faire accéder à des domaines inconnus ou souvent réservés. Développer la socialisation. Apprendre à connaître l'autre et à accepter ses différences.

Privilégier la connaissance du milieu humain, favoriser le dialogue adultes-enfants, être à l'écoute des jeunes.

Développer les capacités d'expression, de création sous toutes ses formes.

Permettre aux enfants de se prendre en charge, d'être plus agissants que patients.

Éduquer par le loisir, ne pas faire de l'enfant un consommateur de loisirs.

Assurer la sécurité matérielle, morale et affective des enfants par la construction d'un environnement sécurisant.

Aménager la vie des centres de façon à ce que chaque enfant y retrouve ses propres rythmes et ait la possibilité de récupérer.

Être à l'écoute des centres : une équipe de permanents mobiles, disponibles 24h/24h et 7 jours sur 7 pendant toutes les périodes de fonctionnement.

Loisirs Club 4.80 refuse les modes passagères qui pourraient nuire à la construction de personnalités encore fragiles, l'opportunisme, la démagogie ou encore les activités qui pourraient s'avérer dangereuses.

Loisirs Club 4.80 se veut un « cercle de qualité » constamment à la recherche du mieux, du meilleur, du plus dont bénéficieront les enfants ou les adolescents évoluant dans nos centres.

La laïcité :

L'expression de convictions religieuses et le port de signes

Les jeunes accueillis en accueil collectif de mineurs sont libres d'exprimer leurs convictions personnelles, notamment religieuses. Toutefois, cette liberté d'expression doit s'exercer sous réserve du respect

- de l'ordre public (elle ne doit pas troubler l'ordre dans le cadre de l'activité ni compromettre la santé et la sécurité des mineurs ou du personnel) ;
- des droits d'autrui (elle ne doit pas constituer un acte de pression, de provocation de prosélytisme ou de propagande, ni porter atteinte à la dignité ou à la liberté d'autrui) ;
- du bon fonctionnement de l'activité.

En conséquence, sont proscrits et peuvent donner lieu à une exclusion en cas de perturbation du bon déroulement de l'accueil

- la manifestation ostensible d'une appartenance religieuse ; tout acte de prosélytisme auprès d'un autre mineur ;
- tout comportement constitutif de pressions sur un autre mineur au titre des croyances ou de l'absence de croyance ;
- toute tentative d'endoctrinement d'un autre mineur.

L'exercice de pratiques culturelles

L'exercice de pratiques culturelles (prière) relève de la sphère privée / individuelle de chaque mineur. Cette pratique peut donc être autorisée, mais uniquement dans un espace réservé à cet effet. En dehors de celui-ci, elle est interdite. Elle ne doit pas revêtir un caractère ostentatoire ou revendicatif, ni constituer un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande et ne doit pas perturber le bon fonctionnement de l'accueil.

Il convient donc de préciser dans le projet éducatif et le projet pédagogique que les moyens mis à disposition de chaque mineur pour bénéficier de moments d'intimité lui seront précisés sur le lieu de séjour, suite à sa demande et selon les espaces et temps disponibles.

Les exemples ci-après sont à apprécier par les responsables du séjour à l'aune de ces disponibilités : il sera possible par exemple d'identifier un temps (avant ou après les repas, au début de la veillée...) et un lieu dédié, tout en veillant à ne pas perturber les temps d'activités proposés à tous les autres enfants.

Loisirs Club n'est pas en mesure de mettre à disposition des participants des endroits dédiés à la pratique culturelle (Prière)

L'organisation de la restauration

Afin d'assurer l'équilibre alimentaire de tous les enfants, le service de restauration propose des menus différenciés, quel que soient les motivations (goût, religion, végétarisme...), dans la limite des contraintes du service public.

L'organisation logistique des repas dans le cadre des séjours en collectivité ne permet pas des services de restauration en dehors des horaires prévus, y compris dans le cadre de jeûne religieux ou diététique. Ces contraintes organisationnelles peuvent être de nature à ne pas permettre la participation de votre enfant au séjour.

Aucune proposition de repas Casher ou Halal sera faite durant le séjour de vacances.

Cependant Loisirs club proposera des menus différenciés quel que soient les motivations (Gout, religion, végétarisme...)

Règles de vie en séjour

Le présent document a pour objet d'organiser la vie commune des participants au séjour et s'inscrit dans le cadre des principes et valeurs définis dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire 2021-2026, afin d'assurer pour tous un bon séjour, dans le respect de la sécurité de chacun.

Il vise à favoriser :

L'apprentissage des règles fondamentales de la vie en collectivité

Le respect de l'intégrité de chacun

Le refus de toutes formes de discriminations

La participation de chacun à la vie collective

Le.la Directeur.trice et son équipe sont garant.e.s du respect de ce contrat dans le cadre de l'application de la loi.

OBLIGATIONS :

- Respecter physiquement et verbalement chaque individu
- Respecter le matériel, les locaux mis à disposition et l'environnement
- Respecter l'intimité et les affaires personnelles de chacun
- Respecter la laïcité

INTERDICTIONS :

- Proférer des insultes et propos discriminatoires
- Posséder et consommer du tabac (ou cigarette électronique), de l'alcool et/ou des stupéfiants

En cas de non-respect de l'une de ces règles (et en fonction de la gravité), le mineur fera l'objet d'un avertissement et les représentants légaux seront informés. En cas de récidive et de comportement portant atteinte au bon déroulement du séjour, une mesure d'exclusion pourra être décidée.

DROITS DE L'ENFANT



L'enfant doit jouir de tous les droits énoncés dans la présente Déclaration. Ces droits doivent être reconnus à tous les enfants sans exception aucune, et sans distinction ou discrimination fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, ou sur toute autre situation, que celle-ci s'applique à l'enfant lui-même ou à sa famille.

L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.

L'enfant a droit, dès sa naissance, à un nom et à une nationalité.

L'enfant doit bénéficier de la sécurité sociale, il doit pouvoir grandir et se développer d'une façon saine; à cette fin, une aide et une protection spéciales doivent lui être assurées ainsi qu'à sa mère, notamment des soins prénatals et postnatals adéquats. L'enfant a droit à une alimentation, à un logement, à des loisirs et à des soins médicaux adéquats

L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation.

L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension. Il doit, autant que possible, grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle; l'enfant en bas âge ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être séparé de sa mère. La société et les pouvoirs publics ont le devoir de prendre un soin particulier des enfants sans famille ou de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence suffisants. Il est souhaitable

que soient accordées aux familles nombreuses des allocations de l'Etat ou autres pour l'entretien des enfants.

L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation ; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents.

L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives, qui doivent être orientés vers les fins visées par l'éducation ; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit.

L'enfant doit, en toutes circonstances, être parmi les premiers à recevoir protection et secours.

L'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation, il ne doit pas être soumis à la traite, sous quelque forme que ce soit.

L'enfant ne doit pas être admis à l'emploi avant d'avoir atteint un âge minimum approprié ; il ne doit en aucun cas être astreint ou autorisé à prendre une occupation ou un emploi qui nuise à sa santé ou à son éducation, ou qui entrave son développement physique, mental ou moral.

L'enfant doit être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toute autre forme de discrimination. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, et dans le sentiment qu'il lui appartient de consacrer son énergie et ses talents au service de ses semblables.

Loisirs
Club 4.80